



14ème législature

Question N° : 82055	De M. Lionel Tardy (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > commissions administratives à caractère consultatif. missions. pertinence.
Question publiée au JO le : 23/06/2015 Réponse publiée au JO le : 18/08/2015 page : 6330		

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le décret n° 2015-621 du 4 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. Il souhaite savoir si, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, le renouvellement de ce conseil a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude.

Texte de la réponse

Le conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) a été renouvelé pour une durée de cinq ans par le décret n° 2015-621 du 4 juin 2015, aux termes d'une étude réalisée conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 ayant conclu à la nécessité de son maintien. En effet, le CNOPSAV, consulté sur les orientations en matière de police sanitaire animale et végétale, est une instance privilégiée de débats entre les représentants du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et des différents acteurs du domaine sanitaire. Ses sections végétale et animale, son groupe « bien-être animal » et son comité plénier se réunissent environ trois fois par an, pour un coût minimal, dès lors que le ministère n'en assure que le secrétariat. L'expertise du CNOPSAV, et l'espace de concertation qu'il représente, sont indispensables à l'évolution de la réglementation sanitaire, notamment dans le domaine de l'épidémiologie.